

Expulser les étrangers délinquants ? A l'Assemblée, les macronistes et la Nupes... suppriment l'amendement !



Article rédigé par *Boulevard Voltaire*, le 03 décembre 2022

Source [Boulevard Voltaire] : Au [théâtre](#) de Guignol, Gérald [Darmanin](#) doit résolument devenir sociétaire. Comme la marionnette du gendarme, le ministre de l'Intérieur menace régulièrement de serrer la vis d'une immigration devenue folle.

Pour éviter la fuite des électeurs vers le RN de Marine Le Pen, Reconquête de Zemmour ou LR de Ciotti et Retailleau, il est prêt, on l'a vu depuis l'affaire du Stade de France, à toutes les mises en scène et toutes les déclarations.

Mais voilà, en coulisses, le parti présidentiel s'emploie à bloquer les mesures les plus évidentes. Illustration emblématique ce 1er décembre après-midi. Les députés LR bénéficiaient d'une journée d'initiative parlementaire. L'occasion de soumettre deux propositions de lois, [comme le rapporte LCP](#), visant pour la première à « assouplir les conditions d'expulsion des étrangers constituant une menace grave pour l'ordre public » et pour la seconde à créer « une juridiction spécialisée dans l'expulsion des étrangers délinquants ». Deux mesures de bon sens, urgentes, minimales, indispensables à qui respecte a minima son pays. Deux mesures venues non pas des méchants et horribles députés RN mais de... LR, héritier de partis de [gouvernement](#) qu'on peut accuser de tout depuis quelques décennies sauf d'avoir franchi les bornes dans le contrôle de l'immigration. La macronie ménage LR, vote avec LR dès qu'elle le peut. La géographie politique était idéale, la cause était grave.

Les LR avaient trouvé les mots, ce 1er décembre : « Retrouver une capacité d'expulser, c'est défendre notre cohésion nationale mise à mal ». Ils avaient aussi trouvé le rapporteur du texte : le député LR de Mayotte Mansour Kamardine a expliqué en séance la situation actuelle, aberrante. « Seule une décision de justice spécialement motivée au regard de la gravité de l'infraction et de la situation personnelle et familiale de l'étranger ou une condamnation à une peine d'emprisonnement ferme d'au moins 5 ans, explique-t-il, permettent respectivement au juge et à l'autorité administrative d'éloigner un étranger protégé. »

Retrouver l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)

03/12/2022 01:00